

## NOTE AUX FAMILLES

L'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école  
se déroulera  
le vendredi 13 octobre 2023

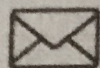
Le bureau de vote sera ouvert à l'école

De 8h35 à 16h45

### Modalités de vote :

#### Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



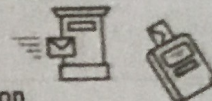
1 parent = 1 voix

#### Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :



par voie postale,



ou via le cahier de liaison  
ou le carnet de correspondance de l'élève.

#### Deux solutions pour voter

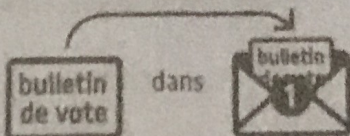


Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.

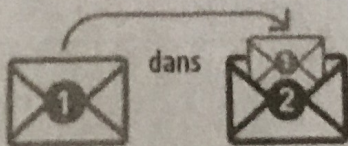


Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

> Le parent d'élève insère le bulletin de vote dans l'enveloppe n°1.



> Le parent d'élève place ensuite l'enveloppe n°1 dans l'enveloppe n°2 sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves ».



> Le parent d'élève insère l'enveloppe n°2 dans l'enveloppe n°3 qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.



Les résultats, proclamés à l'issue du scrutin, seront affichés dans l'école.